

Un financement pour accompagner dans la durée

La Caf conclut un contrat pour 4 ans et s'engage financièrement sur cette même durée.

La prise en charge représente au maximum 55 % de la dépense restant à charge de la commune pour ses actions.

Un prix de revient maximum sert de référence aux calculs des prises en charge.

Des prix de revient maximum

La prise en charge de 55 % du restant à charge tient compte d'un plafond maximum pour le prix de revient de chaque action.

ACCUEIL ENFANCE	Prix plafond (en euros)
Accueil collectif 0-6 ans	7,22 € / heure / enfant
Accueil familial et parental 0-6 ans	7,22 € / heure / enfant
Micro-crèches 0-6 ans	7,22 € / heure / enfant
Ram	44 254 € / an et par Etp
Laep	59,46 € / heure de fonctionnement
Ludothèques	20 € / heure d'ouverture
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs extra-scolaire*	4 € / heure / enfant
Accueil de loisirs périscolaires*	4 € / heure / enfant
Accueil périscolaire*	3 € / heure / enfant
Accueil de jeunes déclaré Ddcs*	4 € / heure / jeune
Séjours vacances et camps*	40 € / journée / enfant
PILOTAGE ENFANCE / JEUNESSE	
Coordination enfance et ou jeunesse	48 000 € / Etp / an
Formations, Bafa, Bafd*	1 600 € / stagiaire / an
"Diagnostic initial"	10 000 € / contrat
Ingénierie	10 000 € / action / an

* plus de financement de développement d'actions jeunesse à compter de 2018



Jeunesse



Temps libre



Le contrat enfance et jeunesse



Des objectifs pour améliorer le service aux populations

Le contrat enfance jeunesse, signé entre une collectivité locale et la Caf, permet la prise en charge par la Caf d'une partie des coûts de fonctionnement de l'équipement.

Il remplace les anciens contrats (contrat enfance et le contrat temps libre) pour tous les nouveaux projets des communes et pour le maintien des actions financées dans les anciens contrats.

La Caf aide les collectivités locales en élaborant avec elles un contrat d'objectifs et de co-financement.

Les actions doivent permettre de soutenir le développement et le maintien de l'accueil pour les moins de 18 ans.

Des principes pour guider l'action



Une méthode pour construire des projets

La Caf et la collectivité locale établissent un **diagnostic** de la situation existante.

Elles fixent les **objectifs** à atteindre.

Elles définissent les **actions** qui répondent à ces **objectifs**.

Elles inscrivent le **financement** associé à chaque action.

Elles déterminent les indicateurs **d'évaluation** qui permettront de mesurer la réussite des actions.



Ce schéma de développement est la base des engagements réciproques de la Caf et de la collectivité locale



Des actions concrètes et directement utiles

Les actions qui peuvent être inscrites dans un contrat enfance et jeunesse sont les suivantes :

- Accueils de jeunes enfants
- Lieux d'accueil enfants parents
- Relais assistants maternels
- Accueils de loisirs*
- Ludothèques
- Accueil périscolaire*
- Séjours de vacances d'été ou de petites vacances*
- Camps d'adolescents*
- Postes de coordinateurs (attention, dans une limite financière précise)
- Diagnostic initial (sous certaines conditions)
- Formation Bafa/Bafd*

* maintien de l'existant sans développement

Les actions exclues du financement :

- Communication et information
- Loisirs et séjours familiaux
- Manifestations culturelles ou sportives événementielles

